

RÉPONSE À UNE QUESTION INSCRITE AU FEUILLETON

Question du député de Chambly à la ministre de l'Éducation du Loisir et du Sport
(le 9 mai 2012) :

Relativement à une activité de financement du Parti libéral du Québec qui s'est tenue le 9 avril 2009 à Laval.

La présente vise à répondre aux questions du député de Chambly concernant une activité de financement du PLQ qui s'est tenue le 9 avril 2009 à Laval. Les questions du député visent les montants versés, les sujets de discussion, l'organisation de l'événement ainsi que la liste des participants. Plusieurs fausses prémisses utilisées par le député sont par ailleurs corrigées par les présentes réponses.

- L'activité de financement à laquelle réfère le député de Chambly s'inscrit dans le cadre de l'une des 210 activités auxquelles ont pris part plus de 22 000 citoyens qui ont contribué au PLQ en toute conformité avec la loi en 2009.
- Les contributions reçues à l'occasion de cette activité ont été versées au Parti libéral du Québec et non à l'Association libérale de Bourassa-Sauvé. Toutes ces contributions ont été faites par des électeurs par chèques personnels, tel que l'exige la loi.
- L'activité consistait en un petit-déjeuner d'une durée de moins d'une heure, auquel assistaient 30 participants réunis autour d'une même table. La présence de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, à titre d'invitée d'honneur, se résumait essentiellement à de brèves poignées de main et une allocution.
- Dans les circonstances décrites précédemment, il n'était pas possible d'y aborder des dossiers précis et les activités de financement ne sont pas organisées dans ce but.
- Cette activité était organisée par le Parti libéral du Québec. Les solliciteurs ont tous agi à titre personnel et dans le respect de la Loi électorale pour l'événement.
- Le Parti libéral du Québec respecte la Loi électorale dans son application la plus stricte. L'identité de tous les donateurs est rendue publique dans une liste publiée par le Directeur général des élections, à l'intérieur de laquelle le nom de chacun est inscrit, tout comme ses coordonnées personnelles, le montant de sa contribution politique ainsi que le nombre de versements qu'il a faits.
- Toutefois, dans le respect des règles de protection des informations nominatives et de l'article 551.1.1 de la Loi électorale, le Parti libéral du Québec ne peut communiquer de l'information sur l'identité des personnes présentes à ses activités, ce rôle revenant au Directeur général des élections en conformité avec les exigences de la Loi.